



LA COMPAGNIE DO HIT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(adopté le 13 janvier 2018)

Préambule

Pour permettre aux ensembles vocaux de s'exprimer, de se développer, de s'épanouir dans les meilleures conditions, un règlement intérieur a été rédigé. Il définit à travers ses articles la structure et le fonctionnement de l'association. Il est consultable sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 1

Toute personne peut devenir membre de La compagnie Do Hit qui est composée de deux groupes : les enfants à partir de 6 ans et les adultes à partir de 14 ans.

ARTICLE 2

Tout nouveau membre actif dispose d'une période d'essai sur deux répétitions. Passé cette période, si la personne s'engage pour l'année, la cotisation sera exigée et non remboursable.

ARTICLE 3

LE RÔLE DE CHACUN

A) LE (LA) PRÉSIDENT(E)

- est chargé(e) de réunir selon les besoins, soit le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale,
- dirige et anime les débats,
- impulse les directives et les lignes d'action décidées et votées par le conseil d'administration et l'assemblée générale,
- ouvre les comptes bancaires,
- est chargé(e) de la représentation officielle de l'association,
- représente l'association en justice dans les actes de la vie civile,
- peut se faire représenter par le (la) vice-président(e), ou à défaut, par un membre du conseil d'administration détenteur d'une procuration,
- coordonne les relations entre les équipes artistiques et techniques.

B) LE (LA) VICE-PRÉSIDENT(E)

- est là pour suppléer le (la) président(e) et pour le (la) remplacer dans ses fonctions en cas d'impossibilité de celui-ci ou de celle-ci,
- assure l'intérim de la présidence en cas de démission ou d'impossibilité du (de la) président(e) à remplir ses fonctions, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Si le (la) vice-président(e) est lui-même (elle-même) dans l'impossibilité d'assurer cet intérim, le conseil d'administration nomme un(e) nouveau (velle) président(e) au sein du conseil d'administration, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

C) LE (LA) SECRÉTAIRE

- est responsable des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la conservation des archives et du courrier en général,
- a la responsabilité d'établir avec le (la) président(e) et le (la) trésorier(ère), les demandes de subventions,
- peut se faire aider par un (une) secrétaire-adjoint(e), ou, sous sa responsabilité, par toute autre personne du conseil d'administration.

D) LE (LA) TRÉSORIER(ÈRE)

- tient la comptabilité de l'association, procède aux encaissements, assure le paiement des factures, tient le registre des cotisations à jour,
- a la responsabilité de la gestion des différentes caisses au cours des manifestations publiques de l'association (buvette, entrées, programmes, etc.),
- effectue, avec le bureau, les dossiers de demandes de subventions,
- doit s'assurer que toute inscription de recettes ou dépenses est justifiée par une pièce comptable contresignée par le (la) président(e),
- peut se faire aider par un (une) trésorier(ère)-adjoint(e) ou, sous sa responsabilité, par toute autre personne du conseil d'administration.

E) LES CHEFS DE CHŒUR

- sont nommés par le conseil d'administration,
- ont la responsabilité musicale et pédagogique des ensembles vocaux qu'ils ont en charge,
- procèdent à la répartition des choristes dans les différents groupes, en fonction de leur âge, de leur tessiture, de leur possibilité technique et musicale,
- prennent, avec le conseil d'administration, tous les moyens qu'ils jugent indispensables au bon déroulement des répétitions, concerts, spectacles.

F) LES ÉQUIPES TECHNIQUES ET ARTISTIQUES

- mettent leurs compétences au service de l'association pour la réussite et le développement des différentes prestations et activités de La compagnie Do Hit,
- collaborent ensemble pour mettre en valeur les répétitions, les spectacles et autres activités, en utilisant les moyens techniques appropriés, dans leur domaine respectif.
- Le sonorisateur a autorité sur les choristes qui nuiraient au bon fonctionnement ou à la qualité de la diffusion de la sonorisation par le non respect de ses recommandations.

G) LES CHORISTES

- Il est demandé aux choristes une assiduité et une ponctualité aux répétitions (activité essentielle pour mettre en œuvre un programme), ainsi qu'aux spectacles.
- Ils peuvent émettre des souhaits, donner des idées, afin de contribuer efficacement à la réalisation des spectacles.
- Les choristes devront consentir à un minimum de travail personnel pour ne pas ralentir les objectifs de l'association.
- Les choristes, dans la mesure de leurs possibilités, devront s'investir dans la préparation matérielle des spectacles et participer aux activités qui apportent à l'ensemble du groupe convivialité et chaleur humaine.

ARTICLE 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- est chargé de l'administration générale de l'association, de l'organisation intérieure : financière, administrative, matérielle,
- veille au bon fonctionnement de l'association,
- soumet au vote le montant horaire de la rémunération attribuée aux chefs de chœur.

ARTICLE 5

Pour tous les groupes de l'association, les décisions concernant le fonctionnement, ainsi que l'organisation administrative, seront prises par le conseil d'administration.

ARTICLE 6

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Elle est organisée tous les ans, conformément à l'article 10 des statuts.
- Elle est constituée de tous les membres de l'association.

ARTICLE 7

L'association se réserve le droit de solliciter d'autres associations ou personnes pour participer aux différents programmes prévus dans les objectifs, ou pour aider le conseil d'administration dans sa réflexion et dans ses décisions d'ordre administratif, technique ou musical.

CONCLUSION

Ce règlement intérieur sert de référence au bon fonctionnement de l'association.

La réussite de la vie du groupe passe par l'implication, la bonne volonté et la responsabilisation de chacun.

**Règlement intérieur adopté le 13 janvier 2018
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**